



Ensemble pour l'Avenir

TITRE ET CHALLENGE

■ Article 1

- 1/ Le District de Football de la Corrèze organise annuellement une compétition dénommée « Coupe des Communes ».
- 2/ La Coupe est remise au vainqueur le jour de la Finale à titre définitif.
- 3/ Le finaliste recevra également une coupe à titre définitif.

■ Article 2

Identique à l'Article 2 de la Coupe de la Corrèze.

ENGAGEMENTS

■ Article 3

- 1/ Cette Coupe est ouverte aux équipes PREMIÈRES de D3 et D4.
- 2/ L'engagement à cette coupe est l'objet d'un droit fixé par le Comité Directeur.
- 3/ Le District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.
- 4/ Les clubs suspendus en cours de saison par la Ligue ou le District verront leur engagement annulé.
- 5/ L'engagement d'un club en Coupe des Communes implique l'acceptation du présent règlement.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

■ Article 4

Identique à l'Article 4 de la Coupe de la Corrèze.

■ Article 5

1/ Tirage au sort

Pour déterminer les équipes qui participent aux premiers tours des différentes coupes départementales, la commission procède selon les critères suivants et par ordre chronologique.

- 1- Élimination de la Coupe de France, Coupe Nouvelle-Aquitaine et Coupe de la Corrèze.
- 2- Niveau de l'équipe en championnat.
- 3- Classement en championnat à la date du tirage.

2/ Jusqu'aux ¼ de finale, le club qualifié jouera en alternance, une fois sur son terrain, une fois à l'extérieur. Si les deux équipes tirées au sort se sont déplacées ou ont reçu, la première tirée sera l'équipe qui recevra.

3/ Les rencontres de ½ finale se joueront sur terrain neutre, désigné par la Commission.

La Finale se jouera sur un terrain désigné en cours de saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission.

4/ Les clubs pourront organiser leur match en nocturne suivant les modalités prévues aux Règlements Généraux du District.

■ Article 6

- 1/ Identique à l'Article 6-1 de la Coupe de la Corrèze.
- 2/ Identique à l'Article 6-4 de la Coupe de la Corrèze.



Ensemble pour l'Avenir

ARBITRES

- **Article 7**
Identique à l'Article 7 de la Coupe de la Corrèze.

TERRAINS

- **Article 8**
Identique à l'Article 8 de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 9**
1/ A partir des ¼ de Finale, les rencontres ne pourront avoir lieu sur un terrain stabilisé ou classé T7.
2/ Pour les matchs se jouant sur terrain neutre, tous les clubs du District devront mettre leur terrain à la disposition de la Coupe.
En cas d'indisponibilité, les clubs désignés aviseront la Commission dans les 48 heures suivant la notification officielle du match.
- **Article 10**
Identique à l'Article 10 de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 11**
Identique à l'Article 11 de la Coupe de la Corrèze.

FORFAITS

- **Article 12**
Identique à l'Article 12 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE MATCH

- **Article 13**
Identique à l'Article 13 de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 14**
Identique à l'Article 14 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE RECETTE ET TICKETS

- **Article 15**
A partir des ½ finales, la feuille de recette et les tickets seront adressés par la commission au club organisateur qui est tenu de faire les entrées.
Cette feuille et les tickets invendus seront retournés dans les 24 heures à la Commission.
En cas de non-renvoi dans les délais une amende sera infligée au club fautif et les tickets invendus non retournés lui seront débités. L'amende fixée par le Règlement Tarifaire du District sera appliquée.



Ensemble pour l'Avenir

RECETTE – RÈGLEMENT FINANCIER

■ Article 16

1/ Pour toutes les rencontres, jusqu'aux 1/4 de finale inclus, une somme sera prélevée en faveur du District (cf. règlement financier du District).

2/ Pour les ½ finales, sur terrain neutre, un règlement financier sera adressé aux clubs en présence et au club organisateur.

Le club organisateur est tenu de faire les entrées avec un responsable des équipes en présence.

3/ Pour la Finale, un règlement financier sera établi en fonction du nombre de participants.

■ Article 17

Identique à l'Article 18.

PALMARÈS DE LA COUPE DES COMMUNES

1975/1976 : AM ST HILAIRE/VENARSAL	2000/2001 : US LA RIVIERE
1976/1977 : ES BASSIGNAC	2001/2002 : AS ST MARTIAL
1977/1978 : SC SALON LA TOUR	2002/2003 : US LA RIVIERE
1978/1979 : SC SALON LA TOUR	2003/2004 : AS ALTILLAC
1979/1980 : AS MERCOEUR	2004/2005 : AS MERCOEUR
1980/1981 : AS MERCOEUR	2005/2006 : ES PEYRELEVADE
1981/1982 : US LA RIVIERE DE MANSAC	2006/2007 : AS CHAPELIES
1982/1983 : AS PORTUGAIS USSEL	2007/2008 : SCG SERVIERES
1983/1984 : E. ST PARDOUX L'ORTIGIER	2008/2009 : APCS MAHORAIS BRIVE
1984/1985 : FC COSNAC	2009/2010 : AS ST MARTIAL DE GIMEL
1985/1986 : J.MAROCAINS BRIVE	2010/2011 : S. TURCS BRIVE
1986/1987 : US LA ROCHE CANILLAC	2011/2012 : A. ESTIVAUX/ST PARDOUX
1987/1988 : US LA RIVIERE DE MANSAC	2012/2013 : US RIVERAINE
1989/1990 : CA EYGURANDE/MERLINES	2013/2014 : RC ST EXUPERY
1990/1991 : US AYEN	2014/2015 : AMACS BRIVE
1991/1992 : AS ST ANGEL	2015/2016 : APCS MAHORAIS BRIVE
1992/1993 : ST JULIEN AUX BOIS	2016/2017 : ES PORTUGAIS BRIVE
1993/1994 : CI COIROUX	2017/2018 : CA CHAMBOULIVE
1994/1995 : EDC OBJAT	2018/2019 : AL MONTAIGNAC
1995/1996 : FC OBJAT	2019/2020 : -----
1996/1997 : FRJEP ST AUGUSTIN	2020/2021 : -----
1997/1998 : CO BEYSSAC ST SORNIN	2021/2022 : AS MAUSSAC
1998/1999 : US VOUTEZAC	2022/2023 : ASF BRIVE CHAPELIES
1999/2000 : AL MONTAIGNAC	

Màj 11/05/2023.

Validé en AG du 17/06/2023.